



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
27 juin 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

### Liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique du Paraguay\*

#### Visibilité de la Convention, du Protocole facultatif et des recommandations générales du Comité

1. Veuillez fournir des informations sur :

- a) la façon dont le mécanisme interinstitutions de systématisation, de suivi et de coordination des activités visant à garantir le respect et la mise en œuvre des engagements et des recommandations en matière de droits humains (SIMORE Plus) intègre la dimension de genre et l'intersectionnalité et contribue à la mise en œuvre des observations finales du Comité ([CEDAW/C/PRY/CO/8](#)) ;
- b) les activités visant à ce que les Afrodescendantes, les femmes handicapées, les migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, les femmes rurales, les femmes autochtones, les femmes en détention, les adolescentes et les femmes âgées connaissent mieux les droits que leur garantissent la Convention et les recommandations générales du Comité ;
- c) les mesures prises afin que la Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains concernés soient traduits dans des langues autochtones et mis à la disposition des femmes et des filles, y compris celles qui sont handicapées, dans des formats accessibles, notamment en braille et dans des supports audiovisuels ;
- d) les arrêts de tribunaux dans lesquels sont invoquées la Convention et la jurisprudence du Comité, ainsi que le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et des organes chargés de l'application de la loi au regard de la Convention.

#### Cadre législatif et définition de la discrimination à l'égard des femmes

2. Veuillez fournir des informations sur :

- a) les progrès accomplis dans l'élaboration d'une définition constitutionnelle de la discrimination à l'égard des femmes qui englobe la discrimination directe et indirecte, l'égalité *de facto* et *de jure* dans les sphères publique et privée, ainsi que les formes de discrimination croisée, conformément aux articles premier et 2 de la Convention, et les mesures visant à diligenter l'adoption du projet de loi contre toutes les formes de discrimination ;

\* Adopté par le Comité à sa quatre-vingt-onzième session, le 18 juin 2025.



b) les mesures mises en place afin que la dimension de genre et l'intersectionnalité soient prises en compte dans la loi n° 6940/2022 visant à prévenir et à sanctionner les actes de racisme et de discrimination à l'égard de personnes afrodescendantes, ainsi que les statistiques relatives aux Afrodescendantes qui peuvent avoir recours à cette loi ;

c) les voies de recours dont disposent les femmes ayant subi une forme ou une autre de discrimination fondée sur le genre, notamment les femmes appartenant à des minorités ou groupes ethniques, les migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, les femmes handicapées, les femmes âgées, ainsi que les femmes et les filles vivant en milieu rural.

#### **Accès à la justice et à des mécanismes juridiques de plainte**

3. Veuillez fournir des informations sur :

a) les femmes bénéficiant d'une aide juridique fournie par l'État (données ventilées par âge, situation en matière de handicap, région, type de plainte et résultat) ;

b) les juges, les procureures et procureurs et les membres des forces de l'ordre qui ont bénéficié de mesures de renforcement de leurs capacités en matière de droits des femmes et des filles, de méthodes d'enquête prenant en compte la dimension de genre, et de méthodes d'interrogatoire tenant compte des traumatismes, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés et l'efficacité de ces mesures ;

c) la mise en œuvre et les résultats de la résolution n° 1506/2021 de la Cour suprême de justice sur l'établissement d'un protocole pour les cas de violence domestique et familiale à l'égard des femmes ;

d) les résultats actualisés de l'initiative relative aux maisons de justice et à la maison de justice mobile et du programme national des maisons de justice, en expliquant de quelle façon le centre de formation du ministère public intègre la dimension de genre et l'intersectionnalité ;

e) les mesures visant à garantir que le Bureau des avocates et avocats commis d'office dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien sa mission, en particulier en matière de protection des droits des femmes et des filles ;

f) les mécanismes visant à garantir que tous les modes alternatifs de règlement des litiges disponibles dans le système judiciaire sont conformes à la Convention, qu'ils ne sont pas utilisés dans les cas de violence fondée sur le genre, qu'ils n'impliquent pas un renoncement ou une substitution à l'accès à la justice, et que les femmes donnent leur consentement libre et éclairé lorsqu'elles y ont recours ;

g) les mesures visant à garantir l'accès à la justice pour les femmes, notamment celles faisant partie de groupes défavorisés, en particulier les femmes handicapées, et l'accès à la justice dans les langues autochtones, ainsi que les mesures d'accessibilité et les aménagements procéduraux raisonnables mis en place.

#### **Mécanisme national de promotion des femmes**

4. Veuillez fournir des informations sur :

a) les mesures visant à renforcer et à consolider le rôle du Ministère des femmes et à garantir que celui-ci dispose de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien sa mission ; veuillez également fournir des informations sur l'attribution à toutes les institutions publiques d'un budget tenant compte de la dimension de genre ;

- b) les mécanismes visant à garantir que toute réforme du mécanisme national de promotion des femmes est en adéquation avec la Convention, ainsi que les projets de révision de la loi n° 7278/2024 régissant l'organisation administrative de l'État, les initiatives législatives consistant à proposer la fusion du Ministère des femmes avec d'autres ministères, et la circulaire n° 005/2022 établie par le Ministère des affaires étrangères sur la question de savoir si les fonctionnaires évitent d'utiliser des termes ou expressions tels qu'intersectionnalité, diversité, droits en matière de sexualité et de procréation, et autonomie physique ;
- c) les mécanismes visant à garantir que l'ensemble des politiques et programmes de l'État, notamment le Plan national pour l'égalité (2018-2024), le Plan national pour les peuples autochtones (2020-2030), la loi n° 7239/2024 sur la déclaration de l'urgence sociale face à la violence contre les femmes, les filles, les garçons et les adolescents, ainsi que le système de protection sociale intitulé « ¡Vamos! », intègrent la dimension de genre et l'intersectionnalité et prévoient l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la dimension de genre pour l'évaluation des progrès ;
- d) la mise en place d'une politique nationale relative aux soins, d'une commission interinstitutions sur les soins et du plan d'action correspondant, et la manière dont les femmes ont été associées à l'élaboration de ces dispositifs ;
- e) la mise en œuvre du label égalité des genres pour le secteur public, et les entités qui ont obtenu l'homologation jusqu'à présent ;
- f) les mesures visant à publier un nouveau plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU et ce qu'il y est prévu de faire pour associer les femmes à l'élaboration de son programme pour les femmes et la paix et la sécurité ;
- g) les mesures prises pour renforcer la collaboration avec les organisations féminines de la société civile et avec d'autres acteurs de la société civile et les aider à élaborer et à améliorer le mécanisme national de promotion des femmes.

### **Institution nationale des droits humains**

5. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations faites par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme en vue de maintenir et de renforcer le statut A du Bureau du Défenseur du peuple conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris ; résolution [48/134](#) de l'Assemblée générale, annexe).

### **Stéréotypes fondés sur le genre**

6. Veuillez fournir des informations sur :
- a) les mesures visant à lutter contre les normes de genre traditionnelles et les barrières culturelles qui font que les femmes sont associées à des travaux domestiques non rémunérés, et les stéréotypes correspondants qui empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits ;
- b) les raisons qui motivent l'élimination des formulations inclusives et tenant compte de la dimension de genre dans la législation et les politiques publiques.

### **Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre**

7. Veuillez fournir des informations actualisées sur :

- a) la mise en œuvre de la loi n° 5777/2016 sur la protection intégrale des femmes contre toutes les formes de violence, et l'état d'avancement des modifications législatives visant à intégrer dans le texte la violence numérique en tant que forme de violence à l'égard des femmes ;
- b) la mise en œuvre de la loi n° 6806/2021 portant déclaration d'une urgence nationale en raison des féminicides, notamment des données sur les principaux résultats obtenus et les activités visant à remédier aux causes profondes des féminicides ;
- c) la mise en place d'un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour la période 2021-2032 ;
- d) la mise en œuvre du protocole du ministère public en matière d'enquête pénale relative au crime de féminicide, du protocole d'action destiné aux avocates et avocats commis d'office spécialisés dans la loi n° 5777/2016 et du protocole d'action interinstitutions pour la prévention et la prise en charge intégrale dans les affaires de féminicide et de violence à haut risque à l'égard des femmes (PROMUVI-Mujer 2023) ;
- e) la tenue d'audiences virtuelles dans les procédures judiciaires relatives à des affaires de violence à l'égard des femmes ou de violence familiale, et les mécanismes visant à garantir que les femmes rurales, les femmes autochtones et les femmes handicapées puissent bénéficier de ce dispositif ;
- f) les programmes spécialisés mis en place pour les filles et les adolescentes autochtones ayant subi des atteintes sexuelles, et les principaux résultats obtenus ;
- g) les résultats du plan d'action interinstitutions visant à lutter de manière globale contre les atteintes sexuelles commises sur les enfants et les adolescents, ainsi que d'autres politiques visant à remédier à la prévalence élevée des atteintes sexuelles commises sur les filles, et des statistiques actualisées à ce sujet ;
- h) les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des enfants en tant que forme de violence à l'égard des femmes (« violence indirecte » ou « violence par procuration »), notamment en ce qui concerne le fait d'utiliser des enfants pour contrôler leur mère, la contraindre ou lui nuire, et les mécanismes de protection des enfants témoins de violence domestique ;
- i) les mesures prises pour améliorer la collecte de données relatives à toutes les formes de violence fondée sur le genre, comme le recommande le Comité (CEDAW/C/PRY/CO/7, par. 21), ventilées selon l'âge de la victime, sa situation en matière de handicap (que celui-ci soit congénital ou acquis à la suite de violences fondées sur le genre), son appartenance à un groupe autochtone, le type de violence commise à son égard et la relation l'unissant à l'auteur(e) des actes de violence, notamment de données relatives aux ordonnances de protection émises.

### **Traite et exploitation de la prostitution**

8. Veuillez fournir des informations actualisées sur :

- a) la mise en œuvre du Plan national de prévention et de lutte contre la traite des personnes (2020-2024) et du Programme national de prévention et de répression de la traite des personnes et d'aide aux victimes ;
- b) les statistiques relatives aux enquêtes ouvertes en matière de traite et à l'état d'avancement des procédures, ainsi que les 11 jugements signalés au Comité en

la matière, notamment en ce qui concerne le verdict (condamnation ou acquittement), la peine prononcée et la réparation accordée à la victime ;

c) la stratégie visant à l'approbation du projet de loi qui garantit le droit des enfants et des adolescents à la protection contre le travail domestique non rémunéré (*criadazgo*) ;

d) les résultats de la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection des travailleuses et travailleurs adolescents au Paraguay (2019-2024) et son futur prolongement au-delà de 2024 ;

e) les mesures prises pour protéger les femmes faisant partie de groupes défavorisés, notamment les femmes autochtones, les femmes handicapées et les femmes afrodescendantes, contre l'exploitation de la prostitution.

### **Participation à la vie politique et à la vie publique**

9. Veuillez fournir des informations sur :

a) les mesures prises pour que soit adopté le projet de loi visant à prévenir, sanctionner et éliminer la violence politique à l'égard des femmes fondée sur le genre, ce texte étant bloqué au Congrès depuis 2021 ;

b) la mise en œuvre de la loi n° 6279/2019 portant établissement de l'obligation d'intégrer des personnes autochtones dans le personnel des institutions publiques, et le nombre de femmes autochtones qui travaillent actuellement dans les institutions publiques, en précisant le nom de l'institution et le poste occupé ;

c) la mise en œuvre du Plan national pour l'égalité (2018-2024), et ce qu'il est prévu de faire pour le prolonger au-delà de 2024 ;

d) les politiques visant à garantir une représentation égale des femmes et des hommes dans tous les espaces de prise de décision, tant formels qu'informels, comme indiqué dans la recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision.

### **Défenseuses des droits humains et femmes journalistes**

10. Veuillez fournir des informations sur :

a) les mesures visant à soutenir et à renforcer les organisations de femmes et à leur permettre de jouer leur rôle en matière de défense des droits humains dans un environnement exempt de harcèlement et de menaces ;

b) les statistiques actualisées concernant le nombre d'enquêtes ouvertes sur des infractions commises contre des femmes journalistes et des défenseuses des droits humains, ainsi que l'état d'avancement et le résultat des procédures ;

c) la manière dont l'unité spécialisée dans les droits humains qui relève du ministère public intègre la dimension de genre et l'intersectionnalité dans les procédures d'enquête sur les infractions commises contre les défenseuses des droits humains et les femmes journalistes ;

d) la mise en œuvre du protocole de sécurité établi par le Ministère de l'intérieur pour les journalistes en situation de risque élevé (résolution n° 538/2017), sous l'angle du genre et de l'intersectionnalité ;

e) les progrès réalisés en ce qui concerne l'approbation du projet de loi sur la protection des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits humains et les initiatives législatives similaires, ainsi que les projets de révision de la loi n° 7363/2024 sur l'établissement du contrôle, de la transparence et de la responsabilité des organisations à but non lucratif, à la lumière de la Convention.

### Nationalité

11. Veuillez fournir des informations sur :

- a) les résultats du programme du Ministère de l'intérieur intitulé « Seamos ciudadanos », notamment le nombre de cartes d'identité nationales délivrées aux filles, aux adolescentes et aux femmes âgées ainsi qu'aux femmes autochtones et aux femmes des zones rurales depuis son lancement ;
- b) la mise en œuvre de la loi n° 251/2002 sur les réfugiés, l'application de son principe de traitement favorable aux filles et aux femmes, et l'état d'avancement de la publication des règlements d'application de cette loi ;
- c) les programmes mis en place pour garantir l'accès des migrantes, des demandeuses d'asile et des réfugiées à la formation, au travail, à l'éducation et à la santé ;
- d) la mise en œuvre de la loi n° 1938/2022 sur la protection des apatrides et les facilités accordées aux fins de leur la naturalisation, notamment le calendrier de publication des règlements d'application de cette loi ; veuillez fournir des exemples de la manière dont la loi prend en compte la dimension de genre et l'intersectionnalité dans la pratique.

### Éducation

12. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

- a) veiller à ce que toutes les politiques éducatives tiennent compte de la dimension de genre, de l'intersectionnalité et du handicap, et intégrer l'égalité des genres dans les programmes d'enseignement (veuillez indiquer notamment les mesures destinées aux membres du corps enseignant) ;
- b) révoquer la résolution n° 29664/2017 par laquelle le Ministère de l'éducation et des sciences a interdit la diffusion et l'utilisation de matériel pédagogique ayant trait, entre autres, à la « théorie du genre » ;
- c) fournir à tous les niveaux une éducation sexuelle et procréative adaptée à l'âge ([CEDAW/C/PRY/CO/7](#), par. 36, 37 et 43) et réviser le support intitulé « Douze sciences pour l'éducation en matière de sexualité et d'affectivité » (résolution n° 933/2023 du Ministère de l'éducation), à la lumière de la Convention ;
- d) mettre en œuvre la loi n° 4084/10 sur la protection des étudiantes enceintes et des étudiantes mères, ainsi que les lignes directrices et les indicateurs permettant de repérer les atteintes sexuelles ou le harcèlement des enfants et des adolescentes et adolescents dans les établissements d'enseignement (résolution n° 8353/2012 du Ministère de l'éducation) ;
- e) augmenter le taux de scolarisation des filles autochtones dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, lutter contre l'abandon scolaire des filles, en particulier des filles rurales, des filles autochtones et des filles handicapées, et fournir des statistiques actualisées sur leur taux de scolarisation actuel à tous les niveaux de l'enseignement ;
- f) remédier aux cas des adolescentes qui ne travaillent pas et n'étudient pas en raison, entre autres, des tâches familiales non rémunérées qu'elles doivent assumer, et mettre en place des politiques visant à leur garantir la possibilité de fréquenter un établissement scolaire et d'avoir des perspectives professionnelles ;
- g) fournir dans les écoles des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène accessibles et tenant compte du handicap, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, les installations permettant

le lavage des mains au savon et à l'eau, les toilettes fonctionnelles et la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, y compris en mettant à disposition des produits d'hygiène menstruelle abordables ou gratuits.

### **Emploi**

13. Veuillez fournir des informations sur :

- a) le calendrier d'approbation des projets de loi S-199205 et S-2211034 portant instauration de l'égalité de rémunération entre femmes et hommes dans les secteurs public et privé, ainsi que les mesures de lutte contre la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail ;
- b) la mise en œuvre de la loi n° 6338/2019 de modification de la loi n° 5407/2015, portant instauration d'un salaire minimum légal pour le travail domestique, et le nombre de travailleuses domestiques protégées par cette loi ;
- c) les mesures visant à abroger la résolution n° 894/2021 du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, qui consiste à maintenir les inégalités salariales entre personnes autochtones et personnes non autochtones en milieu rural ;
- d) la lutte contre la discrimination liée à la grossesse et à la maternité en matière de recrutement et de promotion, et contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel ;
- e) la démarche consistant à étendre la protection de la législation du travail aux travailleuses de l'économie informelle et à faciliter leur transition vers l'économie formelle ;
- f) la mise en œuvre de la loi n° 7383/2024 portant instauration de permis de travail pour les travailleuses enceintes.

### **Santé**

14. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

- a) modifier le Code pénal en vue de légaliser l'avortement et de le dé penaliser dans tous les cas, et de faire en sorte que les femmes et les adolescentes bénéficient d'un accès adéquat à des services d'avortement et de post-avortement sécurisés, afin de garantir que les femmes puissent exercer pleinement leurs droits, qu'elles soient traitées sur un pied d'égalité avec les hommes et qu'elles disposent de l'autonomie économique et physique nécessaire pour faire des choix libres concernant leurs droits en matière de procréation, et renforcer les mesures visant à lutter contre le taux alarmant de mortalité maternelle ;
- b) garantir la disponibilité des contraceptifs et leur accessibilité (y compris sur le plan économique), notamment pour les femmes handicapées, les migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, les femmes rurales et les femmes autochtones ;
- c) réduire la prévalence de la syphilis et éliminer la transmission mère-enfant ;
- d) élargir l'accès aux soins de santé maternelle et infantile et le service assuré dans les zones rurales ou autochtones ;
- e) mettre en œuvre les lois visant à la prévention, au dépistage précoce, au traitement et au soutien psychologique des femmes et des filles atteintes d'un cancer, dans une optique tenant compte de la dimension de genre et de l'intersectionnalité, notamment la loi n° 6266/2018 sur la prise en charge complète des personnes atteintes d'un cancer et la loi n° 6949 (loi de modification des articles 11 et 13 de la loi n° 3331/2007) portant création du Programme national de prévention, de dépistage

précoce et de traitement du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein, ainsi que les mesures visant à garantir la disponibilité du vaccin contre le papillomavirus humain (vaccin anti-HPV), notamment dans les zones autochtones ou rurales ;

f) mettre en œuvre la loi n° 6993/2022 sur la distribution gratuite de produits d'hygiène menstruelle, et les principaux résultats obtenus ;

g) réduire la mortalité maternelle et prévenir les grossesses non désirées chez les adolescentes et les filles, notamment les filles autochtones, les filles rurales et les filles handicapées ;

h) proposer des services de santé mentale aux femmes victimes de violence et de la traite pour favoriser leur réinsertion complète ; veuillez indiquer de quelle manière les services de santé mentale prennent en compte les questions de genre et s'ils sont accessibles à la population.

### **Autonomisation économique des femmes**

15. Veuillez fournir des informations sur :

a) les résultats des investissements productifs de 2020-2022 consacrés aux femmes par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage ; veuillez préciser combien de femmes en ont bénéficié, ainsi que les objectifs et les indicateurs de réussite ;

b) la politique de 2023 de l'Institut national pour le développement rural et foncier visant à réduire les taux d'intérêt pour les femmes propriétaires de terres, le Fonds de garantie pour les femmes, visant à améliorer l'accès au crédit pour les femmes qui créent, dirigent ou possèdent une entreprise, le programme « ProMiPymes (Mujer) », consistant à accorder des taux d'intérêt préférentiels aux entrepreneuses, et le partenariat établi avec la Banque nationale de développement afin de promouvoir l'accès des femmes au crédit et leur formation entrepreneuriale, notamment au moyen du programme de ligne de crédit intitulé « Kuña Katupry » ; veuillez indiquer de quelle manière ces politiques s'appliquent aux travailleuses du secteur informel et aux femmes chefs de famille, combien de femmes en ont bénéficié et quelles sont les mesures prises pour en garantir la continuité ;

c) la mise en œuvre de la loi n° 5446/2015 sur les politiques publiques en faveur des femmes rurales, et la manière dont le Projet de développement rural durable et le Programme national de développement de l'élevage intègrent la dimension de genre et l'intersectionnalité.

### **Femmes rurales**

16. Veuillez fournir les informations suivantes :

a) les politiques visant à garantir aux femmes l'égalité d'accès à la terre et à accroître leur accès à la propriété foncière et aux titres fonciers ;

b) les résultats du projet « Sape'a 2.0 » du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, qui a permis de fournir des capitaux à un certain nombre d'entrepreneuses rurales, ainsi que les résultats des programmes visant à intégrer les emplois des zones rurales dans le secteur formel.

### **Femmes autochtones**

17. Veuillez fournir, en ce qui concerne les femmes autochtones, des informations sur :

a) la suite donnée à la recommandation faite par le Comité d'adopter une politique globale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ([CEDAW/C/GC/39](#), par. 23), ainsi que l'instauration de politiques de lutte contre la

violence qui sévit généralement à l'égard des femmes autochtones et des femmes afrodescendantes ;

b) les mesures visant à réduire les inégalités et la pauvreté chez les femmes et les filles autochtones, et les principaux résultats obtenus ;

c) les mesures législatives et administratives visant à garantir et à protéger le droit des femmes autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, notamment par la reconnaissance juridique de la propriété ;

d) l'intégration de la dimension de genre et de l'intersectionnalité dans la mise en œuvre de tous les aspects en suspens des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ;

e) la publication de la version actualisée du rapport diagnostique sur la violence à l'égard des femmes autochtones au Paraguay.

### **Femmes handicapées**

18. Veuillez fournir, en ce qui concerne les femmes handicapées, des informations actualisées sur :

a) la mise en œuvre de la loi n° 2479/2004 sur l'accès des personnes handicapées à l'emploi dans les institutions publiques et du décret n° 3379/2020 sur les incitations visant à encourager l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé, ainsi que la publication des règlements de la loi n° 4962/2013, qui comporte de nouvelles incitations en la matière ;

b) les statistiques relatives aux femmes handicapées actuellement salariées dans le secteur public ;

c) les résultats de la mise en œuvre du label destiné aux entreprises inclusives (programme « Empresas In »), ainsi que les entreprises ayant obtenu l'homologation ;

d) la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits des personnes handicapées (2015-2030), ainsi que la participation des organisations de femmes handicapées à son élaboration et à son suivi ;

e) les résultats de la mise en œuvre du guide intitulé « Vers des soins inclusifs », portant sur les soins de santé sexuelle et procréative destinés aux adolescentes et adolescents handicapés.

### **Femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes**

19. Veuillez fournir des informations sur les procédures de collecte de données concernant la discrimination et la violence à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que la mise en œuvre du Protocole relatif à la prise en charge des personnes LGBTI (résolution n° 1287/20 du Ministère de la défense publique).

### **Femmes en détention**

20. Veuillez fournir les informations suivantes concernant les femmes en détention :

a) des statistiques actualisées relatives au nombre de femmes en détention, ventilées par type d'établissement, statut de la procédure judiciaire, nationalité et situation en matière de handicap ;

b) les programmes visant à réduire la surreprésentation des femmes dans le système pénitentiaire ainsi que dans les affaires d'infractions pénales à la législation sur les stupéfiants ;

- c) la suite donnée aux préoccupations du Bureau du Défenseur du peuple concernant la situation des femmes privées de liberté dans le village de Caazapá ;
- d) l'application au niveau national de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

### **Changements climatiques**

21. Veuillez fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre du Plan national concernant la dimension de genre et les changements climatiques à l'horizon 2030, sur la stratégie du Ministère de l'environnement et du développement durable visant à intégrer la dimension de genre dans la planification des politiques et des mesures de lutte contre les changements climatiques, et sur la plateforme destinée aux femmes exerçant de hautes responsabilités dans les chaînes de production de produits de base durables.

### **Mariage et rapports familiaux**

22. Veuillez fournir des informations actualisées sur :

- a) les mesures visant à abroger l'article 20 de la loi n° 5419/15, qui autorise le mariage à l'âge de 16 ans avec le consentement du père ou de la mère, d'un tuteur ou d'une tutrice ou d'un ou d'une juge, ainsi que des statistiques actualisées sur les mariages précoces, notamment ceux ayant lieu dans les régions autochtones ;
- b) les mesures visant à faire reculer l'acceptation culturelle et sociale des unions précoces et forcées, en particulier parmi les populations rurales ou autochtones ;
- c) les programmes de sensibilisation et de formation visant à garantir qu'il est tenu compte de la dimension de genre dans les affaires de droit de la famille, et les possibilités d'accès à une assistance juridique gratuite et à une protection offertes aux femmes exposées à des pratiques discriminatoires dans le domaine familial (en ce qui concerne l'héritage, la détermination de la garde des enfants, la pension alimentaire, les conséquences économiques des séparations et des divorces, par exemple), ainsi que des statistiques actualisées sur les affaires judiciaires en la matière.

### **Collecte et analyse de données**

23. Veuillez fournir :

- a) des statistiques actualisées relatives à la situation actuelle des femmes et des filles dans l'État Partie, ventilées par sexe, âge, situation en matière de handicap, appartenance ethnique, situation géographique et contexte socioéconomique ;
- b) des informations sur la manière dont les politiques et les instruments statistiques, notamment l'enquête nationale sur la situation des femmes, l'observatoire de la criminalité, qui relève du ministère public, l'observatoire du genre, qui relève de la magistrature, et le futur registre normalisé concernant la violence à l'égard des femmes, améliorent la collecte de données relatives aux domaines sur lesquels porte la Convention, du point de vue de l'intersectionnalité ;
- c) des précisions sur la suppression de la variable d'autoidentification pour les personnes afrodescendantes dans le recensement de la population et des logements de 2022.